



## ARRETE 24/47

### Portant réglementation de la circulation en raison de la fête de la musique organisée par le D'JOSS BAR

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mme Pauline Eydely, représentant « LE D'JOSS BAR », relative à l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la sécurité des participants ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « Rue de la Fruitière » ;

## ARRETE

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules sera interdite du vendredi 21 juin 2024 de 13h30 au samedi 22 juin 2024 à 12h00 « Rue de la Fruitière ».

**Article 2** : Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et d'incendie et les services de transport scolaire.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par la municipalité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux durant toute la durée de la fête.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- SDIS74
- SAT
- THONON AGGLOMERATION
- Madame Pauline Eydely, représentant le D'JOSS BAR.

Fait à Le Lyaud, le 18 juin 2024.

Le Maire, Joseph DÉAGE.

